Tri à la source commerciale et recyclage des déchets

Province/municipalité	Règlement en vigueur	Nom du règlement	Aperçu	Séparation à la source	Matières à séparer à la source	Objectif	Plus de détails
Alberta	S. O.	S. O.	s. o.	S. O.	S. O.	s. o.	S. O.
Ville de Calgary	Règlement municipal	City of Calgary Recycling Bylaw for Commercial Waste	-Fourniture obligatoire des conteneurs servant à la séparation à la sourceEntente contractuelle obligatoire pour le transport des déchetsLes déclarations et les audits se font encore sur une base volontaireMise en application et conditions: les chargements commerciaux qui contiennent 10 % et plus de matières recyclables ou 20 % et plus de matières organiques sont assujetitis à des tarifs de matières désignées plus élevésVoir lien pour information supplémentaire sur les mécanismes d'exécution les exclusions ou les exigences et les déclarations.	Oui	Journaux -Catalogues et magazines -Papier mélangé -Papier déchiqueté -Annuaires -Carton pour boîtes et carton ondulé -Pots et bouteilles de verre -Boîtes de conserve et papier d'aluminium -Contenants consignés de boisson -Contenants de plastique # 1 à #7 -Boîtes de jus et de soupe -Pellicule de plastique transparente -Métal -Bois -Tous les restes alimentaires et rebuts verts		https://www.calgary.ca/for-business/operations/waste-recycling-bylaw.html Outils supplémentaires et directives sur les audits/déclarations (en anglais): https://www.calgary.ca/for-business/operations/waste-diversion-tools.html
Ville de Lethbridge	Règlement municipal		-Fourniture obligatoire des conteneurs servant à la séparation à la sourceEntente contractuelle obligatoire pour le transport des déchetsFormation nécessaireOéclaration sobligatoiresVoir lien pour information supplémentaire sur les mécanismes d'exécution les exclusions ou les exigences et les déclarations.		-Papier et carton -Matières organiques (restes alimentaires et rebuts verts, produits de papier solides) -Bois recyclable -Béton -Briques et blocs de maçonnerie -Bardeaux et revêtement d'asphalte -Ferraille -Cloisons sèches	45 % des déchets ICI d'ici 2030	Déclarations annuelles : Veuillez vous rendre sur le site Re-TRAC (en anglais) de la Ville de Lethbridge (lethbridge.ca/retrac) afin de compléter votre profil d'entreprise et suivez les instructions pour faire votre rapport sur les déchets. Les déclarations sur les déchets doivent préciser le responsable du transport des déchets, être accompagnées de photos des conteneurs avec la signalisation appropriée et fournir le détail de la façon dont le personnel a été formé pour utiliser les conteneurs de matières recyclables et organiques. https://heyzine.com/flip-book/0e8beea359.html#page/1
Colombie-Britannique	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
District régional du Grand Vancouver	Règlement du district régional	Integrated Solid Waste and Resources Management Plan	Vise toutes les municipalités situées dans le district régional -Fourniture obligatoire des conteneurs servant à la séparation à la sourceEntente contractuelle obligatoire pour le transport des déchetsMise en application et conditions : le Grand Vancouver réalisera périodiquement des audits de la composition des déchets des chargements destinés aux sites d'enfouissement et pourrait imposer des amendes en fonction des niveaux de contaminationVoir lien pour information supplémentaire sur les mécanismes d'exécution, les exclusions ou les exigences et les déclarations.	Oui	Interdiction d'enfouissement des matières suivantes : -Contenants de boisson (sauf pour les produits laitiers) -Contenants fabriqués à partir de verre, de métal, de plastique recyclable ou de matériaux or composites -Carton ondulé -Papier recyclable -Résidus de jardin -Déchets alimentaires -Bois propre -Polystyrène expansé -Articles visés par des programmes de REP	Oui - objectif de réacheminement de 70 % des déchets ICI	https://metrovancouver.org/services/solid-waste/Documents/integrated-solid-waste-resource- management-plan.pdf Matières interdites (en anglais) : https://metrovancouver.org/services/solid-waste/Documents/disposal-ban-program-manual.pdf
District régional de la Capitale	Règlement du district régional	Capital Regional District Solid Waste Management Plan	Vise toutes les municipalités situées dans le district régional -Interdiction d'enfouissement des matières recyclables et des résidus organiques -Voir lien pour information supplémentaire sur les mécanismes d'exécution, les exclusions ou les exigences et les déclarations.	Oui	Interdiction d'enfouissement des matières suivantes : -Bois propre -Carton ondulé -Déchets de cuisine (déchets alimentaires et produits de papier souillés par de la nourriture) -Papier mélangé (fibres de papier) -Journaux -Ferraille -Résidus de jardin -Articles visés par des programmes de REP	Oui - un objectif, mesuré en kilos de déchets éliminés par personne, a été établi à 250 kg par personne	https://www.crd.bc.ca/education/rethink-waste Articles interdits (en anglais): https://www.crd.bc.ca/service/waste-recycling/hartland-landfill-facility
District régional de Central Okanagan	Règlement du district régional	Regional District of Central Okanagan Business Waste	Vise toutes les municipalités situées dans le district régional -interdiction d'enfouissement des matières recyclablesEntente contractuelle obligatoire pour le transport des déchetsMise en application et conditions : Central Okanagan réalisera périodiquement des audits de la composition des déchets des chargements destinés aux sites d'enfouissement et imposera un supplément pour tout chargement contenant des matières recyclablesVoir lien pour information supplémentaire sur les mécanismes d'exécution, les exclusions ou les exigences et les déclarations.	Oui	Interdiction d'enfouissement des matières suivantes : -Ferraille -Bardeaux d'asphalte -Carton et carton pour boîtes -Autres matières recyclables (papier, plastique, fer blanc) -Gros électroménagers -Contenants consignés de boisson -Articles visés par des programmes de REP		https://www.rdco.com/en/living-here/business-waste.aspx?_mid_=39915#Materials-banned-from-garbage-disposal-mandatory-recydables- Matières interdites (en anglais): https://www.rdco.com/en/living-here/resources/Waste-Reduction/Documents/Disposal-Guide-2023.pdf
District régional de la vallée du Fraser	Règlement du district régional	Fraser Valley By-Law 1495, 2018	Vise toutes les municipalités situées dans le district régional -Fourniture obligatoire des conteneurs servant à la séparation à la sourceSignalisation obligatoireMise en application et conditions : assujettissement à des inspections de conformitéVoir lien pour information supplémentaire sur les mécanismes d'exécution, les exclusions ou les exigences et les déclarations.	Oui	Interdiction d'enfouissement des matières suivantes : -Matières organiques (déchets alimentaires, produits de papier souillés par de la nourriture, résidus végétaux, ustensiles à usage unique en bois) -Matières recyclables (emballages en papier, contenants en papiers imprimés, pellicules de plastique, verre) -Articles visés par des programmes de REP	Oui - réacheminement de 90 % des déchets en 2025	https://www.fvrd.ca/EN/main/services/garbage.html Règlement (en anglais): https://www.fvrd.ca/assets/Government/Documents/Bylaws/Other/Bylaw%20No.%201495,%202018 %20Regional%20Solid%20Waste%20Removal%20Regulations.PDF
District régional de Fraser- Fort George	Règlement du district régional		Vise toutes les municipalités situées dans le district régional -Interdiction d'enfouissement des matières recyclables (carton) -Mise en application et conditions : les chargements municipaux de déchets solides contaminés par > 5 % de carton être assujettis à des amendesVoir lien pour information supplémentaire sur les mécanismes d'exécution, les exclusions ou les exigences et les déclarations.	Oui	Interdiction d'enfouissement des matières suivantes : -Carton -Articles visés par des programmes de REP	Oui - un objectif, mesuré en kilos de déchets éliminés par personne, a été établi à 570 kg par personne	https://www.sortsmart.ca/commercial/commercial-cardboard-diversion-program/

District régional de Nanaimo District régional de Thompson-Nicola	Règlement du district régional Règlement du district régional	By-Law No. 1812 To Establish Mandatory Waste Source Separation of Municipal Solid Waste Mandatory Recyclable Materials Bylaw 2743	Vise toutes les municipalités situées dans le district régional -Interdiction d'enfouissement des matières recyclables et organiques -Mise en application et conditions : les chargements municipaux de déchets solides contenant > 15 % de matières recyclables sont assujettis à des amendes, tout comme les chargements de matières organiques contaminés par des déchets non organiques (>20 %)Voir lien pour information supplémentaire sur les mécanismes d'exécution, les exclusions ou les exigences et les déclarations. Vise toutes les municipalités situées dans le district régional -Interdiction d'enfouissement des matières recyclablesMise en application et conditions : les chargements municipaux de déchets solides contaminés par > 10 % de matières recyclables sont assujettis à des amendesVoir lien pour information supplémentaire sur les mécanismes d'exécution, les exclusions ou les exigences et les déclarations.	Oui	Interdiction d'enfouissement des matières suivantes : -Matières recyclables (matières gérées dans le cadre de programme de recyclage existants et pour lesquelles des débouchés commerciaux existentDéchets organiques (restes alimentaires et produits de papier souillés par de la nourriture) -Articles visés par des programmes de REP Interdiction d'enfouissement des matières suivantes : -Carton -Articles visés par des programmes de REP	Oui - réacheminement de 90 % des déchets en 2029 Oui - un objectif, mesuré en kilos de déchets éliminés par personne, a été établi à 500 kg par personne pour 2028	https://www.rdn.bc.ca/solid-waste-banned-items https://www.tnrd.ca/expansion-of-disposal-ban-to-help-divert-materials-from-landfill/
Manitoba	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	s. o.	S. O.	S. O.
Nouveau-Brunswick	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	s. o.	S. O.	S. O.
Région de Moncton	Volontaire	Tri commercial	Tri volontaire, accompagné de mesures incitatives pour l'élimination de déchets ICI, avec tri des matières recyclables et organiques	Oui	S. O.	S. O.	https://www.eco360.ca/fr/programme-commercial
Terre-Neuve-et-Labrador	Règlement provincial	Newfoundland and Labrador Regulation 59/03	-Fourniture obligatoire des conteneurs destinés à la séparation à la sourceEntente contractuelle obligatoire pour le transport des déchetsVoir lien pour information supplémentaire sur les mécanismes d'exécution, les exclusions ou les exigences et les déclarations.	Oui	Interdiction d'enfouissement des matières suivantes : -Contenants de boisson -Carton (selon municipalité) -Programme obligatoire de récupération des matières organiques prévu en 2025 -Articles visés par des programmes de REP	Oui - détournement de 50 % des déchets des sites d'enfouissement.	https://www.gov.nl.ca/ecc/files/env-protection-waste-guidancedocs-gd-ppd-068-management-of-municipal-and-ici-wastes.pdf Articles interdits (en anglais): https://www.gov.nl.ca/ecc/files/GD-PPD-022.4-Landfill-Bans-Special-Wastes-and-Diversion-Programs-1.pdf
Nouvelle-Écosse	Règlement provincial	Materials Banned from Disposal Sites	-Fourniture obligatoire des conteneurs destinés à la séparation à la sourceLes exigences en matière de transport varient selon la municipalité -Mise en application et conditions : chargements de déchets assujettis aux inspections des agents municipaux en tout temps. Les cas de non- conformité sont assujettis à des amendesVoir lien pour information supplémentaire sur les mécanismes d'exécution, les exclusions ou les exigences et les déclarations.	Oui	Interdiction d'enfouissement des matières suivantes : -Contenants de boisson consignés -Carton ondulé -Papier journal -Résidus de jardin et de feuilles -Contenants alimentaires en acier/fer blanc -Contenants alimentaires en verre -Contenants alimentaires en verre -Contenants alimentaires en verre -Contenants en plastique # 2 (PEHD) pour matières non dangereuses -Sacs et emballages en polyéthylène à faible densité -Matières organiques compostables (déchets alimentaires, résidus de jardin, papiers souillés et non recyclables) -Articles visés par des programmes de REP	mesuré en kilos de déchets éliminés par personne, a été	https://novascotia.ca/just/regulations/REGS/envsolid.htm#TOC1_3 Règlement (en anglais): https://novascotia.ca/nse/waste/regulations.asp Produits interdits (en anglais): https://novascotia.ca/nse/waste/banned.asp Objectifs (en anglais): https://novascotia.ca/circular-economy-and-waste-engagement/
Ontario	Règlement provincial	Règl. de l'Ontario 103/94 : Programmes de séparation à la source visant le secteur industriel, commercial et institutionnel Règl. de l'Ontario 102/94 : Audits sur les déchets et plans de réduction des déchets	commerces de detail et les restaurants s' ils sont situes dans une municipalité de moins de 5 000 habitants ; exclusions prévues pour les commerces de détail d'une superficie individuelle intérieure à 10 000 m2, sauf s'ils sont situés dans un centre commercial respectant les limites de superficie ; autres exclusions prévues pour les restaurants sur la base de leurs résultats financiers (ventes brutes inférieures à 3 MS au cours des deux années précédentes). -Voir lien pour information supplémentaire sur les mécanismes d'exécution, les exclusions ou les exigences et les déclarations.	Oui	-Contenants alimentaires et cannettes en aluminium -Carton (ondulé) -Papier fin -Bouteilles et pots en verre pour les aliments et les boissons -Papier journal -Contenants alimentaires et canettes en acier -Bouteilles en polyéthylène téréphtalate pour les aliments et les boissons -Articles visés par des programmes de REP	Oui - réacheminement de 50 % des déchets d'ici 2030, et réacheminement de 80 % d'ici 2050	Exigences en matière de séparation à la source (en anglais): https://www.ontario.ca/laws/regulation/940103 Exigences en matière d'audit: un audit sur les déchets doit être réalisé, et le propriétaire doit préparer un rapport écrit une fois l'audit terminé. Un plan de réduction des déchets fondé sur l'audit doit être réalisé et mis à jour annuellement (le plan doit être diffusé auprès des employés). **Une personne qui a l'obligation de réaliser un audit sur les déchets et de préparer un rapport pour plus d'un commerce de détail, centre commercial, bâtiment ou restaurant peut réaliser un seul audit et préparer un seul rapport pour deux commerces, centres, bâtiments et restaurants ou plus s'il est raisonnable de penser que des audits multiples présenteraient des conclusions similaires.** Commerces de détail (>10 000 m2), centres commerciaux (>10 000 m2) et restaurants : Annuellement à la suite d'un audit sur les déchets : 1) doit mettre à jour l'audit et préparer un rapport écrit actualisé; 2) préparer un rapport écrit actualisé; 2) préparer un rapport écrit actualisé; Lien relatif aux audits et aux déclarations (en anglais) : https://www.ontario.ca/laws/regulation/940102 Objectifs : https://www.ontario.ca/fr/page/strategie-pour-un-ontario-sans-dechets-vers-une-economie-circulaire
îpÉ.	Règlement provincial	Programme Waste Watch	-Fourniture obligatoire des conteneurs destinés à la séparation à la sourceFormations obligatoiresSignalisation obligatoireEntente contractuelle obligatoire pour le transport des déchetsMise en application et conditions : un supplément sera imposé pour les déchets en mélange présentant un degré élevé de contaminationVoir lien pour information supplémentaire sur les mécanismes d'exécution, les exclusions ou les exigences et les déclarations.	Oui	-Matières recyclables (voir guide de tri) -Compost (voir guide de tri) -Articles visés par des programmes de REP		https://iwmc.pe.ca/commercial/ Guide de tri (en anglais): https://iwmc.pe.ca/wp-content/uploads/2021/09/FINAL-Sorting-Guide_Special-Disposals-Sept15-2021-SMALL.pdf
Québec	À PARTIR DE 2025	Q-2, r. 46.01 - Règlement portant sur un système de collecte sélective	Entrée en vigueur du règlement prévue en 2025.				https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/Q-2,%20r.%2046.01
Gatineau	S. O.	de certaines matières résiduelles S. O.	Pour en savoir plus, veuillez cliquer sur le lien. Les entreprises doivent contracter une entente pour le transport des déchets. Voir lien pour information supplémentaire sur les mécanismes d'exécution, les exclusions ou les exigences et les déclarations.				En 2024-2025, la Ville proposera le recyclage commercial et le ramassage des déchets organiques.
Sherbrooke	s. o.	s. o.	-Projet pilote -Voir lien pour information supplémentaire				https://www.sherbrooke.ca/fr/services-aux-entreprises/programmes-pour-les-industries-commerces-et-institutions-
Saskatchewan	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	ici/projet-pilote-de-collecte-des-matieres-organiques-dans-les-industries-commerces-et-institutions-ici S. O.

Regina	À PARTIR DE 2026						lem:https://www.regina.ca/home-property/recycling-garbage/industrial-commercial-and-institutional-waste-program/
Saskatoon	Règlement municipal	Bylaw 9844 - The Waste Bylaw	-Fourniture obligatoire des conteneurs servant à la séparation à la sourceEntente contractuelle obligatoire pour le transport des déchetsSignalisation nécessaireFormation nécessaireVoir lien pour information supplémentaire sur les mécanismes d'exécution, les exclusions ou les exigences et les déclarations.	Oui	journaux, papier fin et magazines, contenants en plastique recyclables #1 à #7, tous les contenants de boisson visés	Oui - objectifs de réacheminement pour 2050 :	s https://www.saskatoon.ca/sites/default/files/documents/city-clerk/bylaws/9844.pdf

Dernière mise à jour par [mai 2024]